

SEANCE DU 26 MAI 2016

L'an deux mille seize, le vingt six mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick GRANVILLAIN, Maire,

Présent(e) s : Mesdames, Véronique CHOLLET, Pascale ESCARBOUDEL, Céline ESCUDIE, Béatrice PINCHON, Simone SPADOTTO ; Messieurs, Davy BRESSOLLES, Hugues CHAP, Patrick GRANVILLAIN, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, René VIDAL, Xavier SUDRE.

Absents ayant donné procuration (s) : Madame Carole BRESSOLLES à Monsieur Davy BRESSOLLES.

Absent(e)(s) :

Excusé(e)(s) : Madame Véronique CHOLLET (pour le premier point à l'ordre du jour), Madame Céline DELIBES, Monsieur Vincent PRADELLES.

A été nommé secrétaire de séance : Madame Céline ESCUDIE.

OBJET : Adoption du compte rendu en date du 28 avril 2016 (pour ce point Mme Véronique CHOLLET n'était pas présente)

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du vingt huit avril deux mille seize (28.04.2016).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :
-le compte rendu du vingt huit avril deux mille seize (28.04.2016).

OBJET : Délibération adoptant le projet de rénovation énergétique du bâtiment sis 1 et 1bis rue du faubourg Sainte Anne et arrêtant les modalités de financement de cette opération :

Le bâtiment propriété de la commune, qui comprend deux parties respectivement situées sis 1 et 1 bis, rue du faubourg Sainte Anne, est vacant. La partie 1 correspond à un local d'habitation et la partie 1 bis à un local commercial. Ce local connaît de gros problèmes d'isolation. Une étude a été réalisée en 2015 par un cabinet spécialisé. Cette étude a mis en évidence les problèmes de déperdition de chaleur par la toiture.

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer l'isolation de ce bâtiment et sa consommation en énergie et ce afin, de pouvoir ouvrir ce bien à la location.

Considérant que le coût de ce projet a été estimé à 3729.76 € pour l'isolation des combles pour la partie 1, faubourg Sainte Anne, par l'entreprise Cap Habitat. L'isolation des combles de la partie 1bis, faubourg Sainte Anne, est évaluée à 3177.60 € par l'entreprise Cap habitat et à 1917.67 € pour le changement de la porte d'entrée et du garage de la partie 1bis, rue du faubourg Sainte Anne par les Menuisiers du Beffroi De Clippeleir & Fils.

Considérant que le fonds de soutien à l'investissement public local pourrait dans le cadre de sa seconde enveloppe, subventionner ces travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

-adopte le projet de rénovation énergétique du bâtiment sis 1 et 1 bis, rue du faubourg Sainte Anne,
-autorise Monsieur le Maire à solliciter un accompagnement de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local.

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'exploitation d'un élevage d'une meute de chiens courants, sur le territoire de la commune de La Salvetat Lauragais :

Une enquête publique pour régularisation d'une demande d'exploitation d'une meute de chiens courants a été ouverte sur la commune de La Salvetat Lauragais sur la période du 10 mai au 11 juin 2016 inclus. La Mairie d'Auriac, étant comprise dans le périmètre des 1 kilomètre concernés par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, s'est donc vu remettre une copie du dossier relatif à cette demande.

Il s'agit de Monsieur Thierry BOUYSSOU demeurant au lieu-dit «En Signolles, 31460 La Salvetat Lauragais ». La meute sera composée de 120 chiens pour chasse à courre. Les bâtiments d'élevage, les annexes et les parcs d'ébats sont implantés au lieu dit « En Signolles, 31460 La Salvetat Lauragais », à plus de 100 mètres des habitations des tiers, à plus de 35 mètres d'un puits, d'un forage, d'une source et des berges d'un cours d'eau, à plus de 200 mètres des lieux de baignade , à plus de 500 mètres en amont des piscicultures et des zones conchylicoles.

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction départementale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 06 janvier 2016,

Considérant qu'à l'heure actuelle aucun avis négatif n'a été reçu par les services de la commune d'Auriac Sur Vendinelle,

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis positif sur le dossier de régularisation d'autorisation d'exploitation d'un élevage d'une meute de chiens courants, sur le territoire de La Salvetat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

-donne un avis positif au dossier de régularisation de l'autorisation d'exploitation d'un élevage d'une meute de chiens courants par M. Thierry BOUYSSOU sur le territoire de La Salvetat.

OBJET : Avis du Conseil Municipal, relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et à la délibération du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées(SITPA) en date du 14 mars 2016, sollicitant un report du délai pour la dissolution du SITPA :

La loi de réforme des collectivités territoriales du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schéma Départementaux Coopération Intercommunale. Le SDCl du département de la Haute-Garonne, a été publié le 30 mars 2016. Il prévoit notamment, la dissolution du SITPA au 31 décembre 2016.

Considérant que les échanges entre Madame la Présidente du SITPA et Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ont permis de montrer que des solutions alternatives pouvaient permettre de poursuivre l'action en faveur du transport des personnes âgées,

Considérant que par délibération en date du 14 mars 2016, Le SITPA demande un report de délai de la mise en application de la dissolution du SITPA au 31 décembre 2017, afin de permettre aux communes membres du SITPA et au Conseil départemental de la Haute-Garonne de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention :

-est contre la dissolution au 31 décembre 2016 du SITPA, comme prévu dans le SDCl,

-soutient la proposition du SITPA et est favorable à un report du délai de la dissolution du SITPA au 31 décembre 2017, afin de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus.

OBJET : Délibération relative au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale-Fusion du Syndicat intercommunal pour la gestion des regroupements pédagogiques intercommunaux, du SIVU Scolaire Elémentaire Maternelle (SIVUSEM), du SIVU Préau, du SIVU d'Auriac, Cambiac, La Salvetat, du SIVU Albiac, Mascarville, Prunet et du SIVOM Le Faget, Loubens, Vendine, Francarville (projet S34)

La loi de réforme des collectivités territoriales du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit la mise en œuvre de nouveaux SDCI. Le SDCI du département de la Haute-Garonne, a été publié le 30 mars 2016. Il prévoit notamment, la fusion du Syndicat Intercommunal pour la gestion des regroupements pédagogiques intercommunaux, du SIVUSEM, du SIVU Préau, du SIVU d'Auriac, Cambiac, La Salvetat, du SIVU d'Albiac, Mascarville, Prunet du SIVOM Le Faget, Loubens, Vendine, Francarville,

Considérant que par délibération en date du 12 novembre 2015, le Conseil Municipal d'Auriac Sur Vendinelle a donné un avis négatif sur ce projet de fusion,

Considérant que les syndicats concernés sont nés à partir d'une volonté de gestion collective sur des territoires proches, afin d'assurer un service public de qualité adapté aux conditions territoriales, sociales et techniques, en tenant compte du rythme de vie scolaire et familial des enfants ; rythme qu'il convient de protéger pour leur bien-être, leur éducation et pour la protection de l'équilibre des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 0 voix Pour, 13 voix Contre et 0 Abstention :

- **Se prononce défavorablement à la fusion du Syndicat Intercommunal pour la gestion des regroupements pédagogiques intercommunaux, du SIVUSEM, du SIVU Préau, du SIVU d'Auriac, Cambiac, La Salvetat, du SIVU d'Albiac, Mascarville, Prunet du SIVOM Le Faget, Loubens, Vendine, Francarville (projet S34).**

OBJET : Délibération relative au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale-Fusion de la Communauté de Communes Cap Lauragais, de la Communauté de communes Cœur Lauragais et de la Communauté de communes des Coteaux Lauragais Sud (projet F3)

La loi de réforme des collectivités territoriales du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit la mise en œuvre de nouveaux SDCI. Le SDCI du département de la Haute-Garonne, a été publié le 30 mars 2016. Il prévoit notamment, la fusion de la Communauté de Communes Cap Lauragais, de la Communauté de Communes Cœur Lauragais et de la Communauté de Communes des Coteaux Lauragais Sud,

Considérant que l'assemblée délibérante de chacune des communes incluses dans le périmètre de fusion, dispose d'un délai de 75 jours à compter de la date de notification de l'arrêté fixant le périmètre de fusion, pour donner leur accord sur ce projet,

Considérant que par délibération en date du 12 novembre 2015, le Conseil Municipal, s'est prononcé favorablement à la fusion,

Considérant qu'il est important d'être moteur de ce projet qui permettra d'assurer le développement économique, social et démographique de notre territoire et qu'il est dans l'intérêt de nos concitoyens qu'Auriac Sur Vendinelle, participe à la mise en œuvre de cette décision,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix Pour, 3 voix Contre et 2 Abstentions :

- Décide de donner son accord sur la fusion de la Communauté de Communes Cap Lauragais, de la Communauté de Communes Cœur Lauragais et de la Communauté de Communes des Coteaux Lauragais Sud (projet F3).

OBJET : Questions diverses

-Compte rendu de la commission pour la révision du PLU : les auditions des trois candidats les mieux classés ont eu lieu mercredi 11 mai 2016. Deux groupements ont particulièrement retenu l'attention des membres de la commission. Toutefois, la commission a tranché et sélectionné un candidat. La procédure à venir sera la suivante : 1) courrier adressé au « candidat présumé retenu » pour lui demander de compléter sa candidature avec notamment, les déclarations sociales (...etc), 2) courriers adressés aux candidats non retenus (une fois que le « candidat présumé retenu » à envoyer les pièces demandées). Il faut attendre 10 jours avant de notifier 3) au candidat retenu qu'il a été sélectionné.

-Remplacement de la secrétaire de mairie : environ 15 candidatures ont été reçues pour ce poste. 5 entretiens auront lieu vendredi 27 mai 2016. L'annonce doit continuer à paraître jusqu'au vendredi 27 mai 2016. Il y aura donc peut être d'autres candidatures d'ici là et donc éventuellement d'autres entretiens.

Prochaines Réunions : Le 23 juin 2016 réunion de préparation, à 20h30 et Conseil Municipal le 30 juin 2016 à 20h45.